





Prolongations de garantie pour onduleurs PV Fronius

FRONIUS Électronique solaire

CATÉGORIE		CATÉGORIE B	CATÉGORIE C	CATÉGORIE D	CATÉGORIE E
PRODUIT		Fronius IG 15,20,30 et Fronius IG Plus 35,50 	Fronius IG 40,60 et Fronius IG Plus 70,100 	Fronius IG Plus 120,150 	Fronius IG 300,390,400,500 
	10 ANS	Réf. 41,200,107 Désignation ES Prolongation de garantie CAT B10 jusqu'à 10 ans au total	Réf. 41,200,108 Désignation ES Prolongation de garantie CAT C10 jusqu'à 10 ans au total	Réf. 41,200,112 Désignation ES Prolongation de garantie CAT D10 jusqu'à 10 ans au total	Réf. 41,200,109 Désignation ES Prolongation de garantie CAT E10 jusqu'à 10 ans au total
15 ANS	Réf. 41,200,126 Désignation ES Prolongation de garantie CAT B15 jusqu'à 15 ans au total	Réf. 41,200,127 Désignation ES Prolongation de garantie CAT C15 jusqu'à 15 ans au total	Réf. 41,200,128 Désignation ES Prolongation de garantie CAT D15 jusqu'à 15 ans au total	—	
	20 ANS	Réf. 41,200,130 Désignation ES Prolongation de garantie CAT B20 jusqu'à 20 ans au total	Réf. 41,200,131 Désignation ES Prolongation de garantie CAT C20 jusqu'à 20 ans au total	Réf. 41,200,132 Désignation ES Prolongation de garantie CAT D20 jusqu'à 20 ans au total	Réf. 41,200,133 Désignation ES Prolongation de garantie CAT E20 jusqu'à 20 ans au total

N'hésitez pas à contacter votre partenaire commercial Fronius pour des informations tarifaires.
Valable à compter du 1er septembre 2009 pour les appareils avec des numéros de série à partir de 20xxxxxx
Veuillez vous reporter au document joint pour de plus amples informations.



FRONIUS INTERNATIONAL GMBH
Buxbaumstraße 2, 4600 Wels, Austria
E-mail: PV@fronius.com
www.fronius.com

Prolongations de garantie pour onduleurs PV Fronius

FRONIUS Électronique solaire

Date de production antérieure au 01.01.2009 avec numéro de série 16xxxxxx jusqu'à 19xxxxxx	Date de production à compter du 01.01.2009 (numéro de série à partir de 20xxxxxx)
à compter du 01.09.2009, seuls les nouveaux prix sont valables	à compter du 01.09.2009, seuls les nouveaux prix sont valables
Comme auparavant, les prolongations de garantie peuvent être conclues pour 10 ans (à compter du 01.09.2009, uniquement avec les nouveaux prix). Aucune prolongation sur 15 ou 20 ans	à compter du 01.09.2009, les prolongations de garantie peuvent être conclues pour 10, 15 et 20 ans
<p>Dernier délai pour la conclusion d'une prolongation de garantie pour 10 ans : 31.12.2009</p> <p>Attention : L'ancienne clause permettant de conclure une prolongation de garantie dans les 5 ans suivant l'installation est désormais caduque. Veuillez en informer vos clients !</p>	<p>La prolongation de garantie doit être conclue dans les 6 mois suivant la date d'installation.</p> <p>Disposition transitoire pour 2009: Pour les appareils installés au cours du premier semestre, la prolongation de garantie peut encore être conclue jusqu'au 31.12.2009.</p>



FRONIUS INTERNATIONAL GMBH
Buxbaumstraße 2, 4600 Wels, Austria
E-Mail: PV@fronius.com
www.fronius.com

Conditions de garantie

Garantie d'usine Fronius

Les séries d'appareils Fronius IG et Fronius IG Plus bénéficient d'une garantie d'usine de 60 mois à compter de la date d'installation. Fronius garantit le bon fonctionnement de votre onduleur photovoltaïque durant cette période.

Prolongation de garantie

Une prolongation de garantie payante peut être demandée dans les 6 mois suivant la date d'installation. Fronius pourra rejeter les demandes formulées après ce délai. La prolongation de garantie est exclusivement réservée aux produits des séries d'appareils Fronius IG et Fronius IG Plus. Une prolongation de la période de garantie à 10, 15 ou 20 ans peut être demandée pour les onduleurs pour chaîne (IG 15 à 60 et IG Plus 35 à 150). Cette prolongation est possible à 10 ou 20 ans pour les onduleurs centraux (IG 300 à 500).

Prestations durant la période de garantie

Si un défaut imputable à Fronius intervient durant la période de garantie contractuelle, Fronius procédera à son choix

- à la réparation de ce défaut chez Fronius ou sur site, ou
- mettra à disposition un appareil de rechange ou un appareil neuf similaire, ou
- fera exécuter ces prestations par un Fronius Service Partner (FSP) formé à cet effet.

Transport

Dans le(s) pays avec une filiale nationale Fronius, dans le(s) pays de l'UE ainsi qu'en Suisse, Fronius prend en charge les coûts pour le transport de l'onduleur entre la filiale nationale correspondante (ou la filiale Fronius la plus proche) et le point de vente du partenaire commercial officiel Fronius chez lequel l'appareil a été acheté. Les frais de transport dans, et à partir de territoires outre-mer de l'UE, ainsi que les frais de transport dans, et à partir de pays extérieurs à l'UE, ne sont pas pris en charge dans la mesure où ceux-ci n'abritent aucune filiale Fronius (voir « Validité géographique »). Le transport en retour des appareils ou des composants doit être effectué dans l'emballage d'origine ou dans un emballage de qualité similaire.

À respecter en cas d'appel à la garantie

Comme preuve du droit à garantie, il est nécessaire de posséder la facture d'achat, le numéro de série de l'appareil ainsi que protocole de mise en service (date de prise en charge, date de commission, procès-verbal de l'entreprise de distribution d'énergie électrique).

La procédure à respecter en cas d'appel à la garantie doit être convenue avec Fronius. C'est ainsi seulement que le bénéficiaire de la garantie pourra bénéficier gratuitement des prestations de garantie précitées.

En cas d'échange d'appareil, la durée de garantie restante est reportée sur l'appareil de rechange. L'enregistrement sera effectué automatiquement chez Fronius Vous ne recevrez pas de nouveau certificat.

Étendue et validité de la garantie d'usine

La garantie d'usine ne s'applique qu'à l'onduleur défini de façon univoque par le numéro de série. Les autres composants de l'installation photovoltaïque ainsi que les extensions de systèmes Fronius (par exemple les cartes enfichables) sont exclus de la garantie.

Exceptions à la garantie d'usine Fronius

Les défauts ne sont pas couverts par la garantie d'usine lorsque leur origine remonte aux causes suivantes :

- non-respect des instructions de service, des Instructions d'installation et des directives de maintenance,
- erreur lors de l'installation de l'appareil
- erreur lors de la mise en service de l'appareil
- dommages lors du transport de l'appareil
- exploitation de l'appareil inappropriée ou non conforme à l'emploi
- ventilation insuffisante de l'appareil
- interventions sur l'appareil effectuées par du personnel non formé par Fronius
- non-respect des consignes de sécurité et des normes d'installation
- cas de force majeure (tempête, foudre, surtension, incendie, etc.)

De même, le recours à la garantie d'usine est exclus pour les dégâts sur l'appareil dont la responsabilité incombe à d'autres composants de l'installation photovoltaïque, ainsi que pour les dégâts qui n'entravent pas le bon fonctionnement de l'onduleur, par exemple de petites imperfections.

Les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les frais de montage et d'installation ne sont pas couverts par la garantie.

Les modifications apportées au système PV existant, les installations domestiques et autres ainsi que le temps passé et les frais en découlant ne sont pas couverts par la garantie.

Aucun dédommagement ne sera versé pour les injections dans le réseau non intervenues ou bien pour la consommation propre non intervenue, ou autre.

Validité géographique

Les présentes conditions de garantie ne s'appliquent pas aux États-Unis d'Amérique (USA).

En septembre 2009, des filiales Fronius existent dans les pays suivants, en dehors de l'UE, de la Suisse et des USA : Brésil, Canada, Mexique, Norvège, Ukraine. Les informations actualisées relatives à ce sujet sont disponibles sur notre site Internet www.fronius.com.

Informations juridiques supplémentaires

Outre la garantie d'usine Fronius, des droits légaux à garantie existent qui ne sont pas affectés par la présente garantie.

Dans la mesure où une responsabilité de Fronius n'est pas obligatoirement et légalement prescrite, les prétentions allant au-delà des droits cités dans les conditions de garantie ne sont pas comprises dans la garantie d'usine. En cas de prétentions de ce type, veuillez prendre contact avec le vendeur de votre appareil. Les prétentions aux termes de la loi de responsabilité des produits ne sont pas affectées.

Dans la mesure où les présentes conditions de garantie ne prévoient pas de clause plus intéressante, nos Conditions Commerciales générales de Vente (CCGV) figurant sur notre site Internet (www.fronius.com) sous « Mentions légales » s'appliquent.

Les présentes conditions de garantie annulent et remplacent les conditions de garantie antérieures.